



Contrat d'engagement « AMAP Viande »

De janvier 2015 à décembre 2015

Sonia RIGOT EARL d'Haxalette 3, Grande Rue 54450 GONDREXON 03 83 72 04 95
socysson@wanadoo.fr

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions ;

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un volume de viande insuffisant.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

Deux possibilités de paniers : un contrat viande porcine et/ou un contrat viande bovine :

- Contrat porc → 11 paniers de 2.5 kg de porc au tarif de 12,8€ le kg

Livraison pendant 11 mois aux dates suivantes : 14/1 – 11/2 – 4/3 – 8/4 – 6/5 – 10/6 – 8/7 – 2/9 – 7/10 – 4/11 – 2/12

Chaque panier d'une valeur de 32€ correspond à une livraison annuelle de 27,5 kg de viande. Il comprend en moyenne 2kg de viande fraîche et 500g de viande transformée (terrines, saucisses, caillettes, etc.). Le contenu est différent à chaque panier. Les chèques sont à l'ordre de EARL d'HAXALETTE (11 chèques de 32€). Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

- Contrat bœuf/veau → 1 caisse de 10kg de bœuf (11€ le kg) + 1 caisse de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 180€ en 2 chèques : 110€ et 70€.

- Contrat veau → 2 caisses de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 140€ en 2 chèques : 70€ et 70€.

Les caisses bœuf ou veau sont livrées deux fois dans l'année à des dates prédéterminées et sont à commander dès la signature du contrat uniquement aux dates ci-dessous. Ces dates sont indicatives, elles peuvent être soumises à des modifications en fonction des contraintes du producteur.

- dates à cocher pour le bœuf : 21 janvier 24 juin 21 octobre
- dates à cocher pour le veau : 25 février 20 mai 23 septembre

L'adhésion à un des contrats « viande » donne le droit à l'amapien d'accéder aux opérations spéciales bœuf, veau, prépayées par carte, de commander du porc supplémentaire (frais ou transformé)

- Contrat carte : 30€ à renouveler après épuisement.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Téléphone et/ou email de l'adhérent : /

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP

Contrat d'engagement « AMAP Viande »

De janvier 2015 à décembre 2015

Sonia RIGOT EARL d'Haxalette 3, Grande Rue 54450 GONDREXON 03 83 72 04 95
socysson@wanadoo.fr

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions ;

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un volume de viande insuffisant.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

Deux possibilités de paniers : un contrat viande porcine et/ou un contrat viande bovine :

- Contrat porc → 11 paniers de 2.5 kg de porc au tarif de 12,8€ le kg

Livraison pendant 11 mois aux dates suivantes : 14/1 – 11/2 – 4/3 – 8/4 – 6/5 – 10/6 – 8/7 – 2/9 – 7/10 – 4/11 – 2/12

Chaque panier d'une valeur de 32€ correspond à une livraison annuelle de 27,5 kg de viande. Il comprend en moyenne 2kg de viande fraîche et 500g de viande transformée (terrines, saucisses, caillettes, etc.). Le contenu est différent à chaque panier. Les chèques sont à l'ordre de EARL d'HAXALETTE (11 chèques de 32€). Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

- Contrat bœuf/veau → 1 caissette de 10kg de bœuf (11€ le kg) + 1caissette de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 180€ en 2 chèques : 110€ et 70€.

- Contrat veau → 2 caissettes de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 140€ en 2 chèques : 70€ et 70€.

Les caissettes bœuf ou veau sont livrées deux fois dans l'année à des dates prédéterminées et sont à commander dès la signature du contrat uniquement aux dates ci-dessous. Ces dates sont indicatives, elles peuvent être soumises à des modifications en fonction des contraintes du producteur.

- dates à cocher pour le bœuf : 21 janvier 24 juin 21 octobre
- dates à cocher pour le veau : 25 février 20 mai 23 septembre

L'adhésion à un des contrats « viande » donne le droit à l'amapien d'accéder aux opérations spéciales bœuf, veau, prépayées par carte, de commander du porc supplémentaire (frais ou transformé)

- Contrat carte : 30€ à renouveler après épuisement.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Téléphone et/ou email de l'adhérent : /

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP

Contrat d'engagement « AMAP Viande »

De janvier 2015 à décembre 2015

Sonia RIGOT EARL d'Haxalette 3, Grande Rue 54450 GONDREXON 03 83 72 04 95
socysson@wanadoo.fr

Les signataires du présent contrat s'engagent à respecter les principes et engagements suivants, dont certains définis dans la Charte des AMAP.

Engagements de l'adhérent :

- Adhérer à l'association en s'acquittant de sa cotisation annuelle d'un montant décidé en AG ;
- Pré-financer la production ;
- Être volontaire pour assurer au moins 3 distributions sur la durée de la saison ;
- Gérer le partage éventuel de son abonnement en binôme, ses retards et absences aux distributions ;

Engagements du producteur:

- Livrer une fois par mois, des produits de qualité, frais, de saison, de sa ferme ;
- Être le plus possible présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de son exploitation, et accueillir les adhérents sur sa ferme ;
- Être transparent sur le mode de fixation du prix et des méthodes de travail.
- **Le producteur se réserve le droit d'annuler les contrats en raison d'un volume de viande insuffisant.**

Engagements communs :

Adhérents et producteur s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, ravageurs et maladie) et en général, à participer dans la mesure du possible à la vie de l'association, en se tenant informés via le site internet : [http:// lespaniersdeleopold.fr/](http://lespaniersdeleopold.fr/).

Deux possibilités de paniers : un contrat viande porcine et/ou un contrat viande bovine :

- Contrat porc → 11 paniers de 2.5 kg de porc au tarif de 12,8€ le kg

Livraison pendant 11 mois aux dates suivantes : 14/1 – 11/2 – 4/3 – 8/4 – 6/5 – 10/6 – 8/7 – 2/9 – 7/10 – 4/11 – 2/12

Chaque panier d'une valeur de 32€ correspond à une livraison annuelle de 27,5 kg de viande. Il comprend en moyenne 2kg de viande fraîche et 500g de viande transformée (terrines, saucisses, caillettes, etc.). Le contenu est différent à chaque panier. Les chèques sont à l'ordre de EARL d'HAXALETTE (11 chèques de 32€). Le chèque de décembre sera encaissé en même temps que celui du mois de novembre.

- Contrat bœuf/veau → 1 caissette de 10kg de bœuf (11€ le kg) + 1caissette de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 180€ en 2 chèques : 110€ et 70€.

- Contrat veau → 2 caissettes de 5 kg de veau (14€ le kg) soit 140€ en 2 chèques : 70€ et 70€.

Les caissettes bœuf ou veau sont livrées deux fois dans l'année à des dates prédéterminées et sont à commander dès la signature du contrat uniquement aux dates ci-dessous. Ces dates sont indicatives, elles peuvent être soumises à des modifications en fonction des contraintes du producteur.

- dates à cocher pour le bœuf : 21 janvier 24 juin 21 octobre
- dates à cocher pour le veau : 25 février 20 mai 23 septembre

L'adhésion à un des contrats « viande » donne le droit à l'amapien d'accéder aux opérations spéciales bœuf, veau, prépayées par carte, de commander du porc supplémentaire (frais ou transformé)

- Contrat carte : 30€ à renouveler après épuisement.

En cas de situation exceptionnelle (catastrophe climatique, etc.) les conditions d'application de ce contrat seront revues lors d'une réunion spécifique à cette situation.

Fait en trois exemplaires : producteur, adhérent et association. Ce bulletin sera conservé au siège de l'association.

Téléphone et/ou email de l'adhérent : /

Fait à Lunéville le

Nom et signature de(s) l'adhérent(s)

de la productrice

d'un membre du collectif AMAP